

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme des loisirs et de l'artisanat
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°)

Organisme :Office National de l'Artisanat (ONA)
Domaine de la prestation : Direction de la Formation
Objet de la prestation : octroi de l'attestation d'aptitude professionnelle

Conditions d'obtention

Avoir subi avec succès un teste de qualification professionnelle à l'ONA

Pièces à fournir

- Demande au nom du directeur général de l'ONA
- Copie de la CIN

Étapes	Intervenants	Délais
-Présentation de la demande -Subir un test de qualification à l'ONA -Délivrance de l'attestation de qualification après proclamation des résultats	délégation régionale de l'ONA	Selon les programmes des régions

Lieu de dépôt du dossier

Service : Les délégations régionales de l'ONA.

Adresse : selon les gouvernorats

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Les délégations régionales de l'ONA.

Adresse : selon les gouvernorats

Délai d'obtention de la prestation

Selon les programmes des régions

Références législatives et/ou réglementaires

Arrêté du ministre des affaires sociales en date du 31/07/1985
concernant l'organisation des tests de qualification professionnelle pour
l'obtention de la carte professionnelle